

adopté

## SÉNAT

le 12 décembre 1961.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 991, 1342 et In-8° 326.

Sénat : 45 et 101 (1961-1962).

la République Française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1961.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 991 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législ.).